RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01556
Numéro SIREN : 391 027 620
Nom ou dénomination : ABMI GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2019 sous le numéro de dépôt 9410

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/9410

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Extension de l'objet social
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : ABMI GROUPE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 391 027 620

N° gestion : 2004 B 01556

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

"ABMI GROUPE"
ciété par Actions Simplifiée au Capital de 1 532 862,12 €
ocial : Immeuble Espace vauban – 33-37, Boulevard Vauban
78280 GUYANCOURT
R.C.S. VERSAILLES B 391 027 620

CES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES

DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2019

neuf,

ère ABMI» (ex Financière VAUBAN), SAS au capital de 12 180 002 €, dont sis 33/37, Bd. Vauban – 78280 GUYANCOURT, immatriculée auprès du rce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 844 464 388,

a société "ABMI GROUPE",

Président, Monsieur Vincent COENT ès-qualités,

suivantes relatives à :

ORDRE DU JOUR

et social,

élative de l'article 2 « Objet » des statuts,

s,

AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, a été né de la prise des présentes décision par courrier en date du 11 septembre

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

naissance :

ident,

des décisions,

pris successivement les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

connaissance prise du Rapport du Président, décide d'étendre l'objet social tivités suivantes, à compter de ce jour :

s et de dessins industriels ou artistiques, et l'assistance technique des tes ses formes et pour toutes activités,

udes pour l'industrie « mécanique, chaudronnerie, tuyauterie, construction ion et automatisme », toutes prestations en bureau d'études,

que par des équipes qualifiées, pour tous travaux neufs, rénovations, mises aintenance, dans toutes entreprises ou sur tous chantiers ;

a commercialisation de matériel électrique, électronique, électromécanique, tout autre matériel de toute nature destiné à toutes activités industrielles,

fabrication, la rédaction, l'édition, l'adaptation, le développement et la le logiciels et progiciels informatiques,

la location, l'importation, l'exportation de logiciels, progiciels et matériels formation y afférent,

nseils, de réalisations, de formation et d'assistance sur les systèmes ssaires à l'activité de tous services de Sociétés industrielles et commerciales, domaine de la C.F.A.O. et de l'informatique industrielle,

es études de conception et de réalisation de tout système informatique e aux services d'ingénierie, de construction d'exploitation d'ensembles erciaux,

ant en œuvre l'outil informatique,

niques et consultations d'affaires,

de toutes Sociétés françaises ou étrangères en vue de promouvoir de toutes gie, leur savoir-faire, leurs connaissances techniques,

et le dépôt de tous brevets, procédés, inventions, marques et leur mise en oire français et étranger, l'obtention de toute concession de licence ou de

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

tion pour les industriels des techniciens de conception et de méthode aptes à ement dans une entreprise moderne,

ormation complémentaire et de recyclage faisant appel aux technologies

nt en œuvre l'outil de travail.

doptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

option de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier des statuts de la façon suivante :

objet, en France et à l'étranger :

les actifs immobilisés durables destinés à être conservés, pour en percevoir mobiliers qui en découlent, et notamment sous la forme de prises de ns dans toutes Sociétés existantes ou à créer,

ses filiales les prestations de services nécessaires à une saine gestion et à tionnement, en matière juridique, comptable, informatique, commerciale et

la disposition de toutes entreprises apparentées ou non, sous forme de prêts oyen et long terme, ou par opérations en compte-courant, les moyens ppropriés à leur développement et leur équilibre,

outes opérations concernant l'objet social, et notamment, sans que cette soit limitative :
omplir toutes prestations de services,
evoir tous courtages et commissions,
eter et vendre tous produits et articles concernant cette activité.

tement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits,

énéralement, réaliser toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou t à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à extension ou son développement.»

objet, en France et à l'étranger :

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

t de dessins industriels ou artistiques, et l'assistance technique des
tes ses formes et pour toutes activités,

udes pour l'industrie « mécanique, chaudronnerie, tuyauterie, construction
ion et automatisme », toutes prestations en bureau d'études,

que par des équipes qualifiées, pour tous travaux neufs, rénovations, mises
intenance, dans toutes entreprises ou sur tous chantiers ;

commercialisation de matériel électrique, électronique, électromécanique,
out autre matériel de toute nature destiné à toutes activités industrielles,

fabrication, la rédaction, l'édition, l'adaptation, le développement et la
le logiciels et progiciels informatiques,

la location, l'importation, l'exportation de logiciels, progiciels et matériels
ormation y afférent,

nseils, de réalisations, de formation et d'assistance sur les systèmes
saires à l'activité de tous services de Sociétés industrielles et commerciales,
domaine de la C.F.A.O. et de l'informatique industrielle,

es études de conception et de réalisation de tout système informatique
e aux services d'ingénierie, de construction d'exploitation d'ensembles
erciaux,

nt en œuvre l'outil informatique,

niques et consultations d'affaires,

de toutes Sociétés françaises ou étrangères en vue de promouvoir de toutes
gie, leur savoir-faire, leurs connaissances techniques,

et le dépôt de tous brevets, procédés, inventions, marques et leur mise en
oire français et étranger, l'obtention de toute concession de licence ou de

tion pour les industriels des techniciens de conception et de méthode aptes à
ement dans une entreprise moderne,

ormation complémentaire et de recyclage faisant appel aux technologies

nt en œuvre l'outil de travail,

été holding exerçant le contrôle et la direction économique ainsi que la
action des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, et

des actifs immobilisés durables destinés à être conservés, pour en percevoir
mobiliers qui en découlent, et notamment sous la forme de prises de
ns dans toutes Sociétés existantes ou à créer,

à ses filiales les prestations de services nécessaires à une saine gestion et à
tionnement, en matière juridique, comptable, informatique, commerciale et

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

la disposition de toutes entreprises apparentées ou non, sous forme de prêts oyen et long terme, ou par opérations en compte-courant, les moyens ppropriés à leur développement et leur équilibre,

toutes opérations concernant l'objet social, et notamment, sans que cette n soit limitative :
omplir toutes prestations de services,
cevoir tous courtages et commissions,
eter et vendre tous produits et articles concernant cette activité.

ctement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location-gérance de tous biens et autres droits,

énéralement, réaliser toutes opérations financières, commerciales, , mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou nt à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à n extension ou son développement.»

doptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

onfère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait seing privé aux fins d'accomplir toutes formalités, notamment en matière é et autres qu'il appartiendra.

doptée par l'Associée Unique.

épuisé, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture e.

Fait à GUYANCOURT
Le 16 septembre 2019
En trois (3) exemplaires

FINANCIERE ABMI
Associée Unique
Représentée par
Monsieur Vincent COENT

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

Greffe du tribunal de commerce de Versailles

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 17/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/9410

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : ABMI GROUPE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 391 027 620

N° gestion : 2004 B 01556

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

A B M I G R O U P E

té par actions simplifiée au capital de 1.532.862,12 euros
cial : 33/37, boulevard Vauban – Immeuble Espace Vauban
78280 Guyancourt
391 027 620 RCS VERSAILLES

S T A T U T S

Mis à jour suite aux décisions de l'associée unique
en date du 16 septembre 2019

« *Copie certifiée conforme* »

Le Président
FINANCIERE ABMI
Représentée par
Monsieur Vincent Coënt

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

STATUTS

uée sous la forme de société par actions simplifiée.

e indifféremment avec un ou plusieurs associés. Lorsque la Société ne l associé, celui-ci est dénommé « *associé unique* ». L'associé unique dévolus à la collectivité des associés, les termes « *associé(s)* » ou *ociés* » désignant indifféremment, pour les besoins des présents statuts, s associés.

et, en France et à l'étranger :

et de dessins industriels ou artistiques, et l'assistance technique des es ses formes et pour toutes activités,

des pour l'industrie « mécanique, chaudronnerie, tuyauterie, construction on et automatisme », toutes prestations en bureau d'études,

que par des équipes qualifiées, pour tous travaux neufs, rénovations, mises intenance, dans toutes entreprises ou sur tous chantiers ;

ommercialisation de matériel électrique, électronique, électromécanique, out autre matériel de toute nature destiné à toutes activités industrielles,

fabrication, la rédaction, l'édition, l'adaptation, le développement et la e logiciels et progiciels informatiques,

a location, l'importation, l'exportation de logiciels, progiciels et matériels rmation y afférent,

seils, de réalisations, de formation et d'assistance sur les systèmes aires à l'activité de tous services de Sociétés industrielles et commerciales, domaine de la C.F.A.O. et de l'informatique industrielle,

études de conception et de réalisation de tout système informatique e aux services d'ingénierie, de construction d'exploitation d'ensembles rciaux,

nt en œuvre l'outil informatique,

iques et consultations d'affaires,

e toutes Sociétés françaises ou étrangères en vue de promouvoir de toutes gie, leur savoir-faire, leurs connaissances techniques,

le dépôt de tous brevets, procédés, inventions, marques et leur mise en e français et étranger, l'obtention de toute concession de licence ou de

on pour les industriels des techniciens de conception et de méthode aptes tement dans une entreprise moderne,

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES YVELINES

nation complémentaire et de recyclage faisant appel aux technologies

nt en œuvre l'outil de travail,

é holding exerçant le contrôle et la direction économique ainsi que la ction des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, et

s actifs immobilisés durables destinés à être conservés, pour en percevoir nobiliers qui en découlent, et notamment sous la forme de prises de dans toutes Sociétés existantes ou à créer,

es filiales les prestations de services nécessaires à une saine gestion et à onnement, en matière juridique, comptable, informatique, commerciale

a disposition de toutes entreprises apparentées ou non, sous forme de moyen et long terme, ou par opérations en compte-courant, les moyens ropriés à leur développement et leur équilibre,

utes opérations concernant l'objet social, et notamment, sans que cette oit limitative :
nplir toutes prestations de services,
voir tous courtages et commissions,
er et vendre tous produits et articles concernant cette activité.

ment ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation u location-gérance de tous biens et autres droits,

lement, réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mmobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou ement.»

MINATION

ale est : «**ABMI GROUPE** ».

documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination uivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions ales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

OCIAL

xé : 33/37, boulevard Vauban – Immeuble Espace Vauban - 78280

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

été est fixée à cinquante (50) années à compter de la date de son egistre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée

RTS

n de la Société il a été apporté par les associés une somme en numéraire 50.000) Francs soit sept mille six cent vingt-deux euros et quarante cinq uros).

semblée Générale Extraordinaire du 31 Mars 1994, le capital social a été 2.123.200 Francs, soit 323.679,75 euros.

semblée Générale Mixte du 14 Septembre 2001, le capital social a été ne de 15.087.011 Frs soit 2.300.000,00 euros.

semblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2009 le capital social a été :
e la somme de sept cent soixante huit mille trois cent quatre-vingt quatre os par voie de fusion absorption de la société HOBRE, SAS au capital de dont le siège social est situé 11 bis rue du Colisée - 75008 PARIS, RCS PARIS) puis réduit d'une somme de 781.952 euros par annulation des e la société détenus par la société HOBRE ;
'une somme de treize mille cinq cent soixante huit (13.568) euros par d'une somme de même montant sur le compte « prime de fusion » et la valeur nominale des actions.

sions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 octobre 2014 résident en date du 6 novembre 2014 constatant l'absence d'opposition élégation de l'assemblée, le capital social a été réduit :
six euros et quatre-vingt deux centimes (706,82 euros) pour le ramener de trois cent mille euros (2.300.000 euros) à deux millions deux cent quatre- mille deux cent quatre-vingt treize euros et dix-huit centimes (2.299.293,18 ie de réduction de la valeur nominale de chaque action composant le l.
ons deux cent quatre-vingt dix neuf mille deux cent quatre-vingt treize euros ntimes (2.299.293,18 euros) à un million cinq cent trente deux mille huit cent x euros et douze centimes (1.532.862,12 euros) par rachat-annulation de s.

AL SOCIAL

ixé à la somme de un million cinq cent trente-deux mille huit cent soixante- cents (1.532.862,12 €).

e-vingt-quinze mille deux cent soixante-huit (95.268) actions de seize euros €) de valeur nominale.

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

ICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

N DU CAPITAL

t être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par

t augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut nenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant ns les conditions prévues par la loi.

ociés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une pital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au nditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

e des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au e fixer les modalités de l'émission des Titres.

renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la ciés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les ar la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

ssociés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, n souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans andes.

d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de

CAPITAL

al est autorisée ou décidée par la collectivité des associés.

déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

T DU CAPITAL

ociés peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social ons de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement pplication des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

TION DES ACTIONS

on de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la itié au moins de leur valeur nominale.

ation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la rt au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de

us doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

le capital initial, et dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où ue définitive en cas d'augmentation de capital.

sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze (15) jours s avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée eption, adressée à chaque associé.

ersement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action ociété peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution a loi.

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout ander au Président du tribunal de commerce statuant en référé soit einte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner é de procéder à cette formalité.

DES ACTIONS

atoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte onditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en

emander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en

MISSION DES ACTIONS

ons résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des es tenus à cet effet au siège social.

négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du ciétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à tion de celle-ci.

nsmissions d'actions ou de valeurs mobilières émises par la Société sont ons du présent Article 11, ainsi qu'aux termes des accords extrastatutaires clus entre les associés, qui s'appliqueront par priorité à toutes autres même objet dans les présents statuts. Il appartiendra à tout bénéficiaire nsmission d'actions ou de valeurs mobilières émises par la Société de édant, préalablement à la réalisation d'une telle cession ou transmission, l'absence d'un tel accord extrastatutaire et, s'il en existe un, du strict ns de l'accord extrastatutaire existant.

nt négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de

ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

roit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle l qu'elle représente.

our parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales xations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les les actions pourraient donner lieu.

e en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations olées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la ommunication de certains documents sociaux aux époques et dans les r la loi et les statuts.

rtent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

ons attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La on emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux unique ou de la collectivité des associés.

ants droits d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, le scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou t, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et ollectivité des associés.

era nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit s d'échange, de regroupement ou d'attribution de Titres ou en mentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération propriétaires de Titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, e l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

SIBILITÉ DES ACTIONS

sibles à l'égard de la Société.

aires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de gent.

présentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la ision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa été, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

ché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes es, y compris pour celles concernant l'affectation des bénéfices.

ENT DE LA SOCIÉTÉ

sentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou non de la Société.

gné par décision de la collectivité des associés.

Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa t moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement enter en qualité de représentant.

e morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes urent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils

lent est renouvelable sans limitation.

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

CTIONS

né avec ou sans limitation de durée.

dent prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration ar l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ciaire.

e révoqué *ad nutum*, par décision de la collectivité des associés, sous ns contenues dans tout accord extrastatutaire conclu entre les associés ar priorité à toutes autres stipulations ayant le même objet dans les

evoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de e décision ultérieure de la collectivité des associés.

est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur

RÉSIDENT

te la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des dus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites es pouvoirs expressément dévolus par la loi, les statuts ou tout accord ollectivité des associés ou à tout organe social.

ésents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

ée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, ouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à ve.

éléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour ns spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

EUR GÉNÉRAL

re est assisté, dans ses fonctions de représentation, de direction et la Société par un ou plusieurs directeurs généraux (les « **Directeurs** es physiques ou morales, associées ou non de la Société.

aux sont, le cas échéant, investis des mêmes pouvoirs (avec les mêmes sident.

aux sont, le cas échéant, nommés par décision de la collectivité des

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

s de l'Article 14 des statuts relatives au Président s'appliquent *mutatis* es Directeurs Généraux.

ENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

spositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président ou, s'il issaire aux Comptes présente aux associés un rapport sur les conventions, ent ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article

sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de

en existe un, le Commissaire aux Comptes établit un rapport sur les s au cours de l'exercice écoulé ; la collectivité des associés statue chaque lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice

approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne uellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les nageables pour la Société.

ues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les es par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société

MISSAIRES AUX COMPTES

ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires est obligatoire dans les et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

ation d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à tulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est as prévus par la loi et les règlements, et facultative dans les autres cas.

ux Comptes sont nommés pour six (6) exercices sociaux par décision iés ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la ciés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

x Comptes exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Ils ont sion permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de er la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte ivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

x Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité convoqués dans les mêmes formes et délais que les associés.

TÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

comité social et économique (s'il en existe un) exercent les droits prévus 2 du Code du travail auprès du Président.

économique (s'il en existe un) doit être informé des décisions collectives ditions que les associés.

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

ue ou dans le cas où les décisions collectives des associés ne seraient pas générale, les représentants du comité social et économique (s'il en existe e leur objet, par tous moyens, préalablement à la prise desdites décisions, ditions que l'associé unique ou les associés.

cription des projets de résolutions présentés par le comité social et existe un), doivent être adressées par tous moyens écrits par un nité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions. ues au siège social trois (3) jours au moins avant la date fixée pour la .

ONS COLLECTIVES

associés est seule compétente pour prendre les décisions collectives s ou d'extraordinaires ainsi que celles requérant une décision prise à ciés.

LECTIVES ORDINAIRES

es ordinaires sont prises à la majorité simple des voix des associés présents éserve de la présence ou de la représentation, sur première convocation, sociés.

ation, les associés statuent sans conditions de quorum.

naires les décisions suivantes :

des comptes annuels, l'affectation des résultats et toute décision de ce compris la distribution d'acompte sur dividendes) ;

t la révocation du Président ou, le cas échéant, des Directeurs Généraux ;

modification de la rémunération du Président ou, le cas échéant, des éraux ;

t le renouvellement des Commissaires aux Comptes ;

de la Société ; et

des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de

LECTIVES EXTRAORDINAIRES

ves extraordinaires sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix ou représentés, sous réserve de la présence ou de la représentation, sur n, de l'ensemble des associés. Sur seconde convocation, les décisions t prises valablement que si un ou plusieurs associés détenant strictement droits de vote de la Société sont présents ou représentés.

dinaires ne sont prises valablement que si des associés représentant eux tiers des droits de vote de la Société sont présents ou représentés.

aordinaires les décisions suivantes :

de la décision du Président de transférer le siège social dans le même ou dans un département limitrophe et le transfert de siège en tout autre

on ou l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

tion, dissolution ou liquidation conventionnelle de la Société, en ce mination du liquidateur et la fixation des conditions de liquidation ;

on du capital social : augmentation, réduction, amortissement, des capitaux propres et émission de valeurs mobilières permettant la par voie de conversion, remboursement, exercice d'un bon ou d'une ons de la Société.

ctions de la Société ;

'attribution de toutes valeurs mobilières ou titres financiers (y compris des ar la Société ; et

ment, toute modification des statuts de la Société.

LLECTIVES REQUÉRANT L'UNANIMITÉ

es sont prises à l'unanimité des associés :

nt à l'article L.227-19 du Code de commerce, les décisions visées aux 13, L.227-16, L.227-17 du Code de commerce ; et

ons entraînant l'augmentation des engagements d'un associé.

ALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

ves sont, au choix du Président, prises en assemblée générale ou résultent nanime des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent bjet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de

it de participer aux décisions collectives personnellement ou de s'y faire e personne de son choix. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en ons au jour de la décision collective. Il n'y a pas de limite au nombre de entation que peut recevoir un mandataire. Les mandats peuvent être ciés par tous procédés de communication écrite, et notamment par

ne droit à une voix.

n écrite

on écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, ons proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des

ent d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception du projet de smettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

générale

érales des associés sont convoquées par le Président.

de liquidation, l'assemblée générale est convoquée par le liquidateur.

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

ffectuée par tous moyens (et notamment par message électronique) au
nt la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du

générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si
présents ou représentés.

été par l'auteur de la convocation.

ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

ance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par
ar signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues
en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique qualifiée au
-1416 du 28 septembre 2017, soit sous la forme d'un procédé fiable
tissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

ce est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle
uvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le

mblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué

est présidée par le Président ou, en leur absence, par un associé désigné

désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

ce dresse un procès-verbal des décisions de l'assemblée générale qui,
é par le Président de séance et l'un des associés.

ES ASSOCIÉS

de de consultation, et sauf renonciation unanime des associés, toute
ectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable
u jour, le texte des résolutions proposées et tous rapports, documents et
mettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les
leur approbation.

à toute époque consulter au siège social, et le cas échéant prendre
ur de la Société ainsi que, pour les cinq derniers exercices, des registres
annuels et consolidés, et des rapports et documents soumis aux associés
sions collectives.

CICE SOCIAL

ial a une durée de douze (12) mois, qui commence le premier janvier et
e chaque année.

ITAIRE - COMPTES ANNUELS

abilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux
.

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

ue exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif
cette date.

e bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de
apitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les
, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par
de résultat.

en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et
s. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est
du bilan.

n rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un
forme chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées
otions de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à
aires sociaux.

sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la
dans les conditions légales et réglementaires.

a clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par
s associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels,
e gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des Commissaires aux
Société établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de
tive, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des Commissaires

CTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

at qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par
duction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de

xercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq
pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être
fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours
ause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce

able est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes
ommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et
bénéficiaire.

ollectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos
on de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou
au.

est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans

té des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées
nibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les
effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les
ce.

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

on du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du s réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

e, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, u, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à

MENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

se en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision ès ou, à défaut, par le Président.

paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai ois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par e.

i au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux aître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après rtissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des nsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant mptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le ainsi défini.

dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a ation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires e du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou r compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition après la mise en paiement de ces dividendes.

clamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la nférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre probation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la és, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

as prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les ont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

décision collective des associés doit être publiée dans les conditions aires.

on de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la été. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer is, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le a eu lieu.

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620

SFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

nsformer en société d'une autre forme sur décision collective des associés par la loi et les présents statuts.

société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés.

ociété en commandite simple ou en une autre forme de société par actions conditions prévues pour la modification des statuts et, le cas échéant, avec des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la et indéfinie des dettes sociales.

société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues des statuts des sociétés de cette forme.

OLUTION - LIQUIDATION

e dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions s statuts.

ateurs sont alors nommés par cette décision collective.

ente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser able. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible

ssociés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager besoins de la liquidation.

liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant rti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur capital social.

te, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de

toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, ue est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ITESTATIONS

ons qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés ux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des ts du ressort de la cour d'appel de Paris.

Pour copie certifiée conforme délivrée le 17/03/2020
Page 17 sur 17

Copie certifiée conforme
JT / 17/03/2020 14:00:06
N° de dépôt - 2020/9410 / 391027620